Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260402-2026_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-04-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
Date de convocation : 26 mars 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Nadine LUCAS (pouvoir à Mme LEMOINE).

Secrétaire de séance : Mme Huguette GARNIER

Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

I. Contexte

Par suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection complète des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dans le respect de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article L. 2121-22 du CGCT :
« *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

II. Composition de la CAO / CDSP

L'article L. 1414-2 du CGCT précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT (Commission des Contrats de Concession).

Ainsi, la CAO est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260402-2026_04_01-DE

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CAO de la Commune de Val-Couesnon est composée de :

- M. le Maire, ou de son représentant (désigné par arrêté de M. le Maire),
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal.

qui sont les seuls à avoir voix délibérante. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

III. Fonctionnement de la CAO

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présentes.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La CAO choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

De même, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

IV. Fixation des conditions de dépôt des listes

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** à 5 titulaires et 5 suppléants les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- **PRÉCISE** que les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir et seront déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 7 avril 2026

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2026